



## EVALUATION DES APTITUDES EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOAPHONISTE 2016

### **1 - Conditions d'accès à l'évaluation des aptitudes :**

Les candidats doivent :

- être titulaires du baccalauréat
- ou être scolarisés en terminale pendant l'année 2015-2016
- ou justifier du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

Les candidats actuellement scolarisés en classe terminale déclarés aptes à l'issue des épreuves de 2016 ne seront définitivement admis qu'après réussite à l'examen du baccalauréat 2016. Ils devront transmettre le plus rapidement possible au Bureau des Études Maïeutiques et Paramédicales la photocopie du relevé des notes obtenues à cet examen.

**Inscription au contrôle des aptitudes :** pour le concours 2016 les inscriptions se font obligatoirement en ligne sur le site (eCandidat) du 1er au 30 novembre 2015

<http://ecandidat.univ-montp1.fr/>

Les droits d'inscription sont de 80 €, il ne sera procédé à aucun remboursement des droits quelle que soit la raison invoquée.

Dates	Epreuves
<b>Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2015</b>	Inscriptions
<b>Jeudi 24 mars 2016</b>	Epreuve CE1 * : QCM connaissances générales Epreuve CE2 * : QCM orthographe
<b>Vendredi 15 avril 2016</b>	Affichage des résultats d'admissibilité
<b>Lundi 9, mardi 10, jeudi 12, vendredi 13 mai 2016</b>	Epreuves orales COASM*
<b>Mercredi 11 mai 2016 - 13h30</b>	CE3 * : dictée CE4 * : expression écrite
<b>Lundi 13 juin 2016</b>	Affichage des résultats d'admission

\* : Aucune demande de modification de l'heure ou du lieu de convocation ne pourra être accordée

**ATTENTION depuis la rentrée 2013 les études d'orthophonie durent 5 ans.**

**N.B. : Pas d'annales diffusées.**

Le Directeur  
Pr. Renaud GARREL

La Présidente du jury  
Sylvie MORITZ-GASSER



## INFORMATIONS PRATIQUES

### **L'EPREUVE DU 24 MARS 2016**

Les candidats devront se rendre disponible sur site de **13h30 à 17h00**.

#### **LE SITE :**

Parc des Expositions à Pérols (34470)  
(à 2km de l'Aéroport International Montpellier –Méditerranée)

#### **HEBERGEMENT :**

Hôtel à proximité immédiate :  
Les Balladins 04 67 27 66 83

Hôtel à 1km dans la zone commerciale de Fenouillet à Pérols :  
Eurotel 04 67 50 27 27

Hôtel à 2km dans la zone commerciale Fréjorgues-ouest à Mauguio :  
Kyriad 04 67 99 20 00

Hôtel à 2km dans la zone commerciale Fréjorgues-est à Mauguio :  
Airport Hôtel 04 67 22 05 50

Hôtel 1ère classe 08 92 70 70 86  
Sud Hôtel 04 67 22 46 43

Hôtel à 2km à l'aéroport :  
Aéroport Hôtel \*\*\* 04 67 20 07 08

Comme chaque année, Dislalie, l'association des étudiants de l'école d'orthophonie de Montpellier, propose quelques places d'hébergement chez les étudiant(e)s la veille et/ou le soir du concours. Dislalie édite également un livret d'aide au concours, vendu 2 euros, avec des conseils pour les épreuves, des témoignages et les annales du concours 2015. Les demandes d'hébergement et de livret doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante [concours.dislalie@yahoo.fr](mailto:concours.dislalie@yahoo.fr)

#### **Accès au Parc des Expositions par les transports en commun :**

Pour se rendre de la gare au Parc des Expositions :  
Prendre le Tramway Ligne 3 Direction « Pérols – Etang de l'or » Arrêt Parc Expo Prévoir 45 mn pour le trajet (bien que distant de 13km de la gare).

PS : Les candidats inscrits aux épreuves 2016 recevront une convocation écrite et nominative par courrier avant fin février 2016.



## **CERTIFICAT de CAPACITE d'ORTHOPHONISTE MONTPELLIER 2015/2016**

### **EPREUVES D'ÉVALUATION DES APTITUDES EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE**

*BOESR n°32 du 5 septembre 2013*

#### **1 Contenu des épreuves 2016**

##### **1. Évaluation de la communication écrite : 4 épreuves**

###### **CE1**

Questions à choix multiples  
Connaissances générales  
Durée 30 minutes  
Notation /100 points

###### **CE2**

Questions à choix multiples  
Orthographe  
Durée 30 minutes  
Notation /100 points

###### **CE3**

Dictée  
Durée 30 minutes  
Notation /100 points  
(Sont considérés comme des erreurs toutes les fautes d'orthographe, qu'elles concernent la grammaire ou l'usage, ainsi que les erreurs de ponctuation, oubli de mots et oubli de majuscules).

###### **CE4**

Expression écrite  
Evaluation des capacités à extraire, trier, relier, organiser des informations  
Durée 120 minutes  
Notation /50 points

###### Ouvrages de référence:

CE3, CE4: - Grévisse, le Bon Usage, 13<sup>ème</sup> édition revue, 2001

Par André Goosse  
Editions De Boeck Duculot  
ISBN: 2-8011-1045-0  
- Le Petit Robert, 2012,  
De Alain Rey, Josette Rey-Debove et Collectif  
Editeur : Le Robert  
Date de parution : 16/06/2011  
ISBN / EAN : 978-2-84902-841-4

CE2: - Lagarde et Michard, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, éditions Bordas 2010



## **2. Evaluation de la communication orale et des aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles**

Chaque candidat est auditionné par un jury composé d'au moins 2 membres qui enseignent dans le cadre du Certificat de Capacité d'Orthophonie.

L'entretien permet d'évaluer quantitativement les structures de la communication orale, les aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles.

Ces évaluations font appel à des méthodes en situation d'oral.

- 1** Le candidat doit présenter un CV écrit détaillé et récent avec photo d'identité.
- 2** Différents exercices et un entretien sont proposés pour évaluer les aptitudes relationnelles permettant l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles.
- 3** Les aptitudes sensorielles et motrices permettant l'acquisition des compétences professionnelles propres aux orthophonistes, et comprenant les aptitudes phono-articulatoires, sont évaluées par des examens appropriés le jour de l'entretien oral.

Un compte-rendu d'examen audiométrique (audiogramme) et ophtalmologique datant de moins d'un an doit être fourni par le candidat lors de cet entretien.

Aucun autre renseignement ne sera donné sur le contenu et le déroulement des épreuves orales

Notation /50 points

Toute note strictement inférieure à 6/50 est éliminatoire.

## **2 Déroulement des épreuves**

### Evaluation de la communication écrite: épreuves CE1 et CE2

Tous les candidats inscrits au concours passent les épreuves écrites CE1 et CE2 durant la même journée.

### Evaluation de la communication écrite : épreuves CE3 et CE4

Les 120 premiers candidats retenus sur le total des notes obtenues aux épreuves CE1 et CE2, sont convoqués pour passer les épreuves écrites CE3 et CE4.

### Evaluation de la communication orale et des aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles

Les 120 premiers candidats retenus sur le total des notes obtenues aux épreuves CE1 et CE2 sont convoqués pour l'évaluation de la communication orale et des aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles.

La détermination des centres d'examen appartient au Président du jury.

Le déroulement des épreuves s'effectue en un lieu unique.

Aucune demande de modification de l'heure ou du lieu de convocation ne pourra être accordée.



### 3 Correction des épreuves

#### Etablissement de la liste des 120 premiers candidats

Correction de l'épreuve CE1 et de l'épreuve CE2 de tous les candidats.

Total /200 points

Les candidats ex æquo sont départagés :

- premièrement, sur la note obtenue à l'épreuve CE2,
- deuxièmement, au bénéfice du candidat le plus âgé.

#### Classement des 90 premiers candidats

Les 120 candidats sélectionnés à l'issue des épreuves CE1 et CE2 passent les épreuves CE3 (dictée) et CE4 (expression écrite), ainsi que l'épreuve orale.

Le classement des 90 premiers candidats est ensuite établi à partir du total des points obtenus à l'épreuve CE3, CE4 et à l'épreuve orale.

Total / 200 points

Les candidats ex æquo sont départagés :

- premièrement, sur la note obtenue à l'épreuve CE3,
- deuxièmement, sur la note obtenue à l'épreuve orale,
- troisièmement, sur la note obtenue à l'épreuve CE4,
- quatrièmement, au bénéfice du candidat le plus âgé.

### 4 Jury

#### Désignation et Composition du jury

La désignation du jury et de son président relève de la compétence du Président d'Université sur proposition du directeur de la composante.

La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les locaux de la Faculté de Médecine de Montpellier 15 jours avant le début des épreuves.

La composition du jury ne peut être modifiée au cours des épreuves. En l'absence de membres du jury, la poursuite des opérations d'examen peut être décidée par le président du jury.

#### Attributions du jury

Le jury arrête définitivement les sujets des épreuves et vérifie qu'ils sont complets et ne comportent pas d'erreurs; il peut prévoir des sujets de remplacement.

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du Président du jury.

Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter est compétent(e) pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves (annulation d'une épreuve et/ou utilisation de sujets de remplacement).



Le jury est souverain dans l'appréciation des résultats obtenus par chaque étudiant. L'ensemble des personnes ayant participé ou assisté aux délibérations du jury est tenu au devoir de confidentialité.

Le jury délibère et arrête la liste des candidats autorisés à s'inscrire en première année du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

Compte tenu du numerus clausus de l'année déterminé par le Ministère, les candidats sont classés par ordre de mérite sur une liste principale, et une liste complémentaire afin de pallier les éventuels désistements.

Les listes publiées par voie d'affichage dans les locaux de la Faculté de Médecine de Montpellier sont librement consultables.

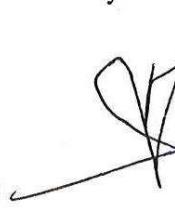
En cas de désistement, **jusqu'à 1 mois après la rentrée** de l'année universitaire, les places libérées sont proposées par ordre de classement aux candidats figurant sur la liste complémentaire.

Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

**CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOphoniste.  
CONTROLE DES APTITUDES.  
REGLEMENT INTERIEUR**

- 1.** Le contrôle des aptitudes en vue des études d'orthophonie se déroule en un lieu unique (Parc des Expositions Montpellier-Pérols) pour tous les candidats. Ce contrôle est placé sous la responsabilité du Président du Jury.
- 2.** L'entrée de la salle s'effectue par la porte correspondant à chaque secteur. Le numéro de place attribué à chaque candidat sera mentionné sur sa convocation et affiché sur le lieu d'examen.
- 3.** Les candidats préparent et posent sur leur table la convocation et une pièce d'identité avec photographie. La carte d'identité sera relevée et rendue à la fin de chaque épreuve.
- 4.** Les sacs, cartables, documents, appareils de communication désactivés sont déposés près des surveillants. Aucune calculatrice n'est autorisée.
- 5.** Il est interdit de prendre connaissance du sujet avant le signal donné par le Président du Jury.
- 6.** Conformément à la note de service n°85-065 du 18 février 1985, l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard.
- 7.** Il est interdit de quitter la salle d'examen avant la fin de l'épreuve.
- 8.** Il est interdit d'aller aux toilettes durant la première heure de l'épreuve sauf avis médical visé par le président de jury.
- 9.** Les candidats cessent d'écrire à l'instant précis de la fin de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé pour remplir l'en-tête des copies.
- 10.** Les candidats restent assis à leur place pendant l'émargement et le ramassage de l'intégralité des copies dans l'ensemble de la salle (seules les copies sont ramassées), et ne sortent que sur ordre du Président de Jury.
- 11. En cas de non respect du règlement intérieur, le nom du contrevenant sera consigné au procès verbal d'examen et sera déféré devant la commission disciplinaire de l'Université Montpellier 1.**

La Présidente du Jury  
Sylvie MORITZ-GASSER



**Université Montpellier 1**

Droit Sc. Politique AES  
Économie IPAG  
ISEM  
Médecine Odontologie  
Pharmacie STAPS

UFR Médecine Montpellier-Nîmes

Bureau des Etudes Paramédicales et Maïeutiques  
2 rue Ecole de Médecine CS 59001 34060 Montpellier cedex 2

tél : 04 34 43 35 39/37 Fax : 04 34 43 35 45 med-paramedical@univ-montp1.fr www.univ-montp1.fr